

deliberation
creation poste
secretaire général
de mairie

République Française

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL



Aubenas-les-Alpes

**Nombre de
membres en
exercice:** 7

Présents : 6

Votants: 7

Séance du samedi 25 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Sylvie MARTELLI.

Sont présents: Sylvie MARTELLI, Stéphane GUILLERMIN, Marie BAK, Marion PASCAL, Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Olivier TURPAULT

Représentés: Roland PETIET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Olivier TURPAULT

Mme le maire expose la proposition porté e par le parc naturel régional
Objet: convention entre le SMEPGT et la COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES -
DE 2024 021

Mme le maire présente la convention proposée par le SMEPGT qui à pour but la révoation de l'éclairage public .

Après en avoir délibérée le conseil municipal vote à l'unanimité la signature de cette convention avec le SMEPGT.

A Aubenas les Alpes, le 25 mai 2024
MARTELLI SYLVIE
Maire d'aubenas les Alpes

Objet: CONVENTION ENTRE LE SMEPGT ET AUBENAS LES ALPES - DE 2024 022

Objet: Participation financiere - DE 2024 023

Mme le Maire explique qu'une habitante de la commune ayant du subir une intervention chirurgicale importante celle-ci à du faire appel à sa sortie d'hôpital à l'intervention d'un aide à domicile par l'intermédiaire du CASIC.

Cette habitante Mme liotard Marylène n'étant pas en mesure d'assumer financièrement le règlement de la totalité de la facture Mme le maire propose une participation à hauteur de 100 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

A Aubenas les alpes , le 25/05/2024

Mme le maire

MARTELLI SYLVIE

Objet: FODAC 2024 POUR CCHPPB - DE 2024 024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de réfection de voirie est programmé sur la commune en lien avec la Communauté de communes de Haute Provence Pays de Banon dans le cadre de sa compétence voirie.

Afin que l'intercommunalité puisse prendre en charge cet investissement ,il serait opportun que la subvention FODAC éligible pour l'année 2024 pour la commune D'Aubenas les Alpes soit reversée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal ,à l'unanimité

Renonce à la subvention FODAC au titre de l'année 2024 au profit de la Communauté de Communes de Haute Provence Pays de Banon, et ce,dans le cadre de sa compétence Voirie,

Autorise Madame le Maire à signer tout document complémentaire à cette décision.

A AUBENAS LES ALPES le 25 mai 2024

Le MAIRE ,

MARTELLI SYLVIE

Objet: VENTE DE LA ROULOTTE - DE 2024 025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle à reçu une proposition d'acquisition de la roulotte bibliothèque de MME DEMAILLY Florence, une habitante du village, au prix de 2500 € TTC.Elle explique que celle-ci si elle est vendue le sera en l'état.

De plus au vu des finances actuelles de la commune elle estime que cette rentrée financière n'est pas à négliger surtout que la roulotte commence à s'abimer.

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal avec 1 voix contre 2 abstentions et 4 pour

Accepte la proposition de MME DEMAILLY Florence et décide de vendre la roulotte au prix de 2500 € TTC

A AUBENAS LES ALPES, le 25 mai 2024
MME LE MAIRE
MARTELLI SYLVIE

Objet: Demande d'admission en non valeur sur divers exercice - DE 2024 026

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public lui demande de faire une admission en non valeur sur divers exercices pour un total de 41.06 €.
Il s'agit de petites sommes restées irrécouvrables à ce jour et qu'il est préférable d'annuler définitivement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte cette demande d'admission en non valeur,

Autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette demande

A AUBENAS LES ALPES le 25 MAI 2024
MME LE MAIRE
MARTELLI SYLVIE

Objet: FODAC 2024 POUR CCHPPB - DE 2024 027

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de réfection de voirie est programmé sur la commune en lien avec la Communauté de communes de Haute Provence Pays de Banon dans le cadre de sa compétence voirie.

Afin que l'intercommunalité puisse prendre en charge cet investissement, il serait opportun que la subvention FODAC éligible pour l'année 2024 pour la commune D'Aubenas les Alpes soit reversée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Renonce à la subvention FODAC au titre de l'année 2024 au profit de la Communauté de Communes de Haute Provence Pays de Banon, et ce, dans le cadre de sa compétence Voirie,

Autorise Madame le Maire à signer tout document complémentaire à cette décision.

A AUBENAS LES ALPES le 25 mai 2024

Le MAIRE ,
MARTELLI SYLVIE

Objet: ANNULATION DELIBERATION DE 2024_024 - DE 2024_029

Suite à une erreur sur la délibération DE _2024_024 nous sommes obligés de l'annuler

Objet : DELIBERATION : DE 2024_030 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE à 25h00 à partir du 15 juillet 2024
pour une durée dce 2 ans
(se référer à la délibération pour le complément d'informations)

SIGNATURE DES ELUS (ES)

